

# RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA PLATE-FORME

## BASE ULM DE LUQUET

---

### ORGANISATION DES POSTES DE STATIONNEMENT

---

Vu le règlement intérieur de la Base ULM de Luquet, par le Gestionnaire en date du 17 août 2017,

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

ARTICLE 2 : AFFECTATION DE POSTE

ARTICLE 3 : REDEVANCE

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE.

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE

ARTICLE 6 : TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ OU DE JOUISSANCE DU ULM

ARTICLE 7 : ENLÈVEMENT DU ULM

ARTICLE 8 : REGISTRE DE RÉCLAMATIONS

ARTICLE 9 : RESPECT ET CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

## **ARTICLE 1 : GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE**

Pour obtenir un poste de stationnement à l'année, il est nécessaire de s'inscrire au préalable sur une liste d'attente, en utilisant le formulaire prévu disponible au Club-house.

Lors de son enregistrement, la demande est datée. Il est remis au demandeur une copie de la demande, portant mention de la date de dépôt. Les demandes sont classées en fonction de cette date de dépôt validée et des caractéristiques de l'ULM.

Il n'est pas obligatoire d'être propriétaire d'un ULM pour s'inscrire en liste d'attente, dans ce cas, il faudra préciser la classe et l'envergure estimée du futur ULM pour que la demande puisse être classée dans la bonne catégorie.

L'inscription doit être confirmée chaque année. Pour simplifier la procédure, le gestionnaire envoie à chaque inscrit, en début d'année, un courrier de confirmation d'inscription à retourner, dans le délai fixé sur le courrier.

Le courrier adressé par la base ULM est accompagné d'une facture correspondant aux frais d'inscription en liste d'attente, dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

À défaut de réponse dans les délais fixés, ou à défaut de réception du règlement correspondant à la facture, la demande initiale est annulée.

Un pilote dont la demande a été annulée peut s'inscrire de nouveau en liste d'attente, dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Un pilote peut à tout moment modifier sa demande initiale, notamment les caractéristiques de l'ULM prévu, dans ce cas, l'ancienneté de la demande sera préservée.

La liste d'attente est consultable sur simple demande au Club-house. Une personne inscrite peut à tout moment prendre connaissance de son classement. Compte-tenu des informations personnelles qu'elle contient, la liste d'attente n'est pas affichée à la vue du public.

Le demandeur peut préciser à partir de quelle date minimum il souhaite recevoir une proposition de place. Tant qu'il n'a pas reçu de proposition, il peut à tout moment modifier cette date.

Le demandeur doit impérativement, sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le gestionnaire de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques. En cas de retour de courrier dû à une mauvaise adresse, le gestionnaire procédera à l'annulation de la demande initiale.

En cas de non réponse à une proposition de place dans les délais fixés sur la proposition, la demande initiale sera annulée. Un pilote dont la demande a été annulée peut s'inscrire de nouveau en liste d'attente, dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Un pilote qui reçoit une proposition de place peut la refuser, et choisir de recevoir une deuxième proposition à partir de la date de son choix.

## **ARTICLE 2 : AFFECTATION DE POSTE**

Il est fait droit aux demandes dans l'ordre chronologique d'inscription en liste d'attente et en fonction des caractéristiques des postes disponibles et en particulier en tenant compte notamment de l'envergure, de la longueur hors tout et de la classe de la machine.

Si la machine qui se présente sur l'emplacement possède des caractéristiques différentes de celles indiquées sur la fiche d'inscription, la demande correspondante sera considérée comme nulle et le contrat proposé pour cet ULM sera annulé de plein droit, la machine devra être déplacée sur les stationnements visiteurs et la redevance de stationnement annuelle sera annulée et remplacée par une facturation au tarif escale.

Conformément au contrat proposé, l'utilisateur se voit attribuer un poste avec un numéro fixé par le gestionnaire. Toutefois, tous les postes de stationnements ont un caractère banalisé et si les besoins de l'exploitation l'exigent, le poste attribué peut être changé, sans qu'il en résulte pour l'utilisateur un quelconque droit à indemnité, notamment pour

des raisons de sécurité, des besoins d'exécution de travaux, d'aménagement, d'entretien, des besoins liés à l'organisation de manifestation aérienne ou toute autre raison liée à l'exploitation de la base ULM.

Le contrat signé sera validé par le gestionnaire, sous réserve à l'usager de fournir la fiche d'identification et l'attestation d'assurance dans un délai de 3 mois.

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son ULM est strictement personnelle. Elle est faite pour une personne et pour un ULM précis.

Le propriétaire peut déclarer au gestionnaire un ou des copropriétaires, si l'un des copropriétaires souhaite devenir titulaire d'un contrat pour un autre ULM, il doit s'inscrire en liste d'attente conformément à l'article 1. Si l'un des copropriétaires souhaite devenir titulaire du contrat pour le même ULM, une demande doit être formulée conformément à l'article 6.

Dans l'hypothèse où l'ULM a fait l'objet d'une saisie judiciaire ou administrative, le propriétaire sera enjoint d'enlever l'ULM de son stationnement, pour le stationner en zone de fourrière. Si l'injonction n'a pas été suivie d'effet dans le délai imparti, les instructeurs se réservent le droit d'intervenir directement sur la machine pour prendre toutes dispositions à son déplacement, au frais du propriétaire de l'ULM.

Le titulaire de la place ne peut ni sous-louer, ni prêter, ni céder son emplacement.

Si le titulaire d'un emplacement change d'ULM, il devra en informer le gestionnaire avant l'arrivée de la nouvelle machine. Le pilote devra alors stationner son nouveau ULM sur un stationnement visiteur en attente de l'affectation d'un nouveau poste de stationnement, adapté aux dimensions du nouveau ULM, sauf si le gestionnaire autorise le pilote à conserver sa place actuelle (dans le cas où les caractéristiques du nouveau ULM correspondent aux critères de l'ancienne place).

Un avenant au contrat de location sera établi par le gestionnaire, actant ce changement d'ULM. Le pilote titulaire d'un contrat annuel est prioritaire sur la liste d'attente pour l'obtention d'une nouvelle place.

### **ARTICLE 3 : REDEVANCE**

L'occupation d'un poste de stationnement donne lieu au paiement d'une redevance perçue par le gestionnaire de la Base ULM de Luquet.

Seuls les ULM titulaires d'un contrat à l'année pourront bénéficier de la tarification au tarif annuel, tous les autres ULM seront facturés au tarif escale, ou au tarif stationnement extérieur pour les machines au parking.

La redevance, pour les ULM de passage, est toujours payable d'avance.

Le paiement est effectué auprès des instructeurs de la plate-forme en espèces, carte bancaire, chèque ou virement (après accord du gestionnaire), dans le respect des réglementations en vigueur.

Tout ULM non-titulaire d'un contrat annuel présent dans la base ULM, quelle qu'en soit la durée, pourra être facturé au tarif d'escale en vigueur.

Les ULM à passagers seront facturés au tarif d'escale en vigueur ajoutée d'une « taxe d'escale passagers ». Les ULM titulaires d'une convention annuelle seront facturés au tarif annuel plus une « taxe annuelle passagers ».

Le montant de cette redevance, qu'elle soit annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière est fixé en considération de la catégorie du ULM, calculé en fonction de l'envergure hors-tout de l'ULM y compris les appendices (feux de navigation, winglets), de la catégorie de la machine.

L'utilisation des grues électrique sera facturée pour chaque usage, le tarif « utilisateur habilité » pour les grues électriques permet l'utilisation de la grue électrique en self-service. Dans le cas où la manutention est réalisée par un instructeur, le tarif « utilisateur non habilité » s'applique.

Le stationnement sur la zone « parking extérieur » sera facturée selon un « forfait stationnement extérieur », valable pour un seul et même ULM. Le forfait annuel de stationnement extérieur inclut l'utilisation de l'aire de mouvement, la mise à disposition d'ancrages sur le parking réservé à cet usage, et l'utilisation de la piste.

L'ensemble des tarifications est adopté annuellement par le conseil d'administration de la base ULM de Luquet. La décision fixant le montant des redevances pour chaque catégorie de machine est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage, notamment au Club-house ainsi que sur le site internet de la plate-forme et adressée chaque année par voie postale à tous les usagers annuels qui en font la demande.

La perception de la redevance est constatée dans la comptabilité de la SARL Viréo ULM et donne lieu à quittance.

En cas de non-paiement des sommes dues à la date de l'échéance fixée sur le titre exécutoire, l'utilisateur se verra appliquer automatiquement 10 % de pénalités de retard, auxquelles s'ajoutera l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement.

Si la situation n'est pas régularisée dans les huit jours qui suivent, le gestionnaire de la plate-forme pourra d'office placer en fourrière la machine, sans préjudice de la résiliation de plein droit et sans indemnités du contrat de location de poste de stationnement.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE**

Le contrat est annuel, c'est-à-dire conclu pour une durée de un an du 1er janvier au 31 décembre. Il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Pour tout contrat conclu en cours d'exercice, la redevance sera établie au prorata temporis en 12ème de mois pleins, le mois commencé étant dû.

Emportant autorisation d'exploitation précaire et révocable par la Préfecture de Pau, le contrat de location annuelle est susceptible d'être résilié à tout moment par le gestionnaire de la plate-forme, sur injonction de l'autorité responsable du domaine aérien, moyennant un remboursement prévu et défini par le règlement intérieur de la plate-forme ULM.

Au plus tard un mois avant l'échéance de ce contrat, soit le 30 novembre de chaque année, chacune des parties peut décider de ne pas le renouveler et en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, par lettre simple ou par courriel, dont la réception aura été confirmée. À défaut, le contrat sera renouvelé pour une durée d'un an.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'utilisateur devra avoir procédé à l'enlèvement de l'ULM à la date d'échéance du contrat, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de plate-forme ULM.

#### **ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT DE LOCATION ANNUELLE**

La rupture anticipée du contrat ne peut être prise en compte qu'à réception d'une demande de résiliation écrite, datée et signée du titulaire du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de location annuelle et quel qu'en soit le motif, un délai de préavis d'un mois plein sera appliqué.

Le mois de préavis prend effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier ou du dépôt de la demande auprès du gestionnaire.

La redevance sera établie au prorata temporis en 12e de mois pleins, avec une durée minimale de contrat de 6 mois.

L'utilisateur devra procéder à l'enlèvement de l'ULM à la date d'expiration du contrat, dans les conditions prévues par le présent règlement.

## **ARTICLE 6 : TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ OU DE JOUISSANCE DU ULM**

En cas de transfert du droit de propriété d'un ULM, le contrat de location de stationnement est automatiquement résilié. Dans ce cas, la place doit être libérée sans délai dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la plate-forme ULM.

Le droit d'utilisation du poste de stationnement, objet d'un contrat, ne pourra donc pas être transmis accessoirement à la propriété de l'ULM au profit du nouveau propriétaire.

Le nouveau propriétaire doit, s'il souhaite obtenir un emplacement pour la machine, faire une demande d'inscription en liste d'attente. Celui-ci doit, sans délai, informer le gestionnaire de l'acquisition de l'ULM. Il devra s'acquitter des frais de stationnement, au tarif d'escale en vigueur, à partir du jour de l'achat de l'ULM, pour la durée de présence, jusqu'à obtention d'un contrat annuel.

La redevance continuera d'être facturée au titulaire du contrat de location du poste de stationnement jusqu'au dépôt auprès du gestionnaire d'une demande de rupture anticipée selon les modalités prévues par le présent règlement.

Si l'ancien propriétaire souhaite bénéficier d'un contrat et d'un emplacement pour un autre ULM, il est soumis aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions de règlement d'exploitation de la base ULM.

À la demande de l'utilisateur, ou en cas de décès de l'utilisateur, son contrat de location annuelle pourra être transféré au bénéficiaire d'un copropriétaire, d'un conjoint, d'un descendant, ou d'un héritier. Cette transmission pourra être convenue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En cas de multiples copropriétaires, le copropriétaire souhaitant devenir titulaire de la place devra être désigné par l'ensemble des autres copropriétaires.

## **ARTICLE 7 : ENLÈVEMENT DE L'ULM**

À l'échéance du contrat ou en cas de rupture anticipée, l'utilisateur doit déplacer l'ULM vers les stationnements visiteurs, il demeure pleinement responsable des opérations d'enlèvement et de tout dommage pouvant survenir à cette occasion.

Faute pour l'utilisateur de s'exécuter dans le délai imparti, le gestionnaire de la base ULM procédera d'office, aux frais et risques de l'utilisateur, aux opérations d'enlèvement de la machine, pour la placer en fourrière ou sur les stationnements visiteurs.

## **ARTICLE 8 : REGISTRE DE RÉCLAMATIONS**

Il sera tenu au Club-house un registre, visé par le gestionnaire, destiné à recevoir les réclamations ou observations des personnes qui auraient des remarques à formuler.

## **ARTICLE 9 : RESPECT ET CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT**

Le fait de pénétrer sur la base ULM de Luquet, et d'utiliser les services ou installations implique, pour chaque intéressé, la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Une copie du présent règlement sera affichée en permanence au Club-house et consultable et téléchargeable sur le site internet de la plate-forme. Les éventuelles modifications qui seraient apportées au présent règlement seront portées à la connaissance des usagers par les mêmes moyens.

Il pourra également être adressé par courrier sur demande.